



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Éducation Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Maryvonne ISAAC-DE-LEMOS Tél : 01.49.55.51 99 fax : 01.49.55.40.06</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2011-2119 Date: 20 septembre 2011</p>
--	--

Date de mise en application : session d'examen 2013

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de
la ruralité et de l'aménagement du territoire
à

Nombre d'annexe : 1

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « services aux personnes »

Modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 du BEPA « services aux personnes » accessible en cours de cursus 3 ans du baccalauréat professionnel spécialité « services aux personnes et aux territoires », pour les candidats ayant accès aux épreuves organisées selon la modalité du contrôle en cours de formation.

Bases juridiques :

Code rural : article D. 811-150, D. 811-151, D. 811-152, D. 811-153

Arrêté du 7 juillet 2011 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité " services aux personnes "

Résumé : Modalités de mise en œuvre du contrôle en cours de formation pour les épreuves E2 et E3 du BEPA rénové spécialité « services aux personnes »

Mots-clefs : BEPA, CCF, SERVICES AUX PERSONNES

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Inspection de l'enseignement agricole- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Hauts-commissariats de la République des COM- Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole- Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et des Espaces Ruraux

Le diplôme du BEPA est accessible au cours du cursus du baccalauréat professionnel en 3 ans. Les candidats qui justifient d'une préparation spécifique au BEPA par la voie de la formation professionnelle continue et les candidats majeurs n'ayant pas suivi de formation, peuvent se présenter aux épreuves ponctuelles terminales.

L'examen se compose de trois épreuves :

- E1 (coefficient 3) : épreuve commune à l'ensemble des spécialités du BEPA
- E2 (coefficient 3) : épreuve spécifique à chaque spécialité du BEPA
- E3 (coefficient 4) : épreuve spécifique à chaque spécialité du BEPA

Les épreuves prennent la forme de contrôles en cours de formation pour :

- les élèves en formation initiale scolaire inscrits dans le cursus du baccalauréat professionnel en trois ans
- les apprentis préparant le baccalauréat professionnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans, dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation.
- les stagiaires de la formation continue préparant le baccalauréat professionnel sans réduction de durée de la formation, dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation.

La présente note de service a pour objet de cadrer les modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « services aux personnes » rénové.

L'épreuve E2 permet de vérifier les capacités C5 et C6 du référentiel de certification. Cette épreuve est mise en œuvre avant la fin du mois de mars de l'année de première du baccalauréat professionnel pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois de mars de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis.

L'épreuve E3 permet de vérifier les capacités C7, C8, C9 et C10 du référentiel de certification. Cette épreuve doit être mise en œuvre avant la fin du mois d'avril de l'année de première du baccalauréat professionnel pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois d'avril de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis.

Pour les stagiaires de la formation continue qui souhaitent se présenter au BEPA spécialité « services aux personnes » alors qu'ils préparent un baccalauréat professionnel, l'ensemble des contrôles en cours de formation doit être réalisé avant la fin de l'année scolaire qui précède celle de l'examen du baccalauréat professionnel. Les dispositions d'habilitation par les autorités académiques doivent prendre en compte le fait qu'il n'est pas possible pour un même candidat de s'inscrire à deux examens lors d'une même session d'examen.

Le sous directeur des politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

Définition des épreuves E2 et E3 du BEPA spécialité « services aux personnes »

Epreuve E2 - Epreuve professionnelle orale (1 situation d'évaluation)

	Epreuve E2	Modalités
FORME DE L'ÉPREUVE	Oral à partir d'un dossier composé d' une fiche contexte et de 5 fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives appartenant à plusieurs champs de compétences	<p>Cette épreuve s'appuie sur un recueil composé d'une fiche contexte et de 5 fiches d'activités rédigées par l'apprenant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche contexte présente la ou les structures, qui ont servi de support aux activités. • Les fiches d'activités s'appuient sur les séquences de formation en milieu professionnel : stages en milieu collectif et à domicile, Travaux Pratiques Encadrés (TPE). Chacune des 5 fiches d'activités présente une activité dans son contexte.
COEFFICIENT	3	<p>Les activités, support des 5 fiches, relèvent de tous les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien des locaux et / ou l'entretien du linge, - la restauration, - l'aide aux personnes non autonomes, - l'aide à la petite enfance. <p>Elles correspondent à des situations professionnelles significatives du référentiel professionnel.</p>
CAPACITÉS ÉVALUÉES	<p>C5 : Identifier les éléments du contexte de l'activité de services aux personnes.</p> <p>C6 : Présenter les composantes d'une activité d'aide à la personne</p>	<p>Les examinateurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un enseignant de techniques professionnelles (ESF) • un professionnel* <p>* En cas d'absence, le professionnel peut être remplacé par un enseignant intervenant dans la formation SAPAT (biologie, ESC...) afin de maintenir un binôme d'examineurs. Les enseignants sont extérieurs à l'établissement.</p>
PÉRIODE DE RÉALISATION	Avant la fin mars de la classe de première de baccalauréat professionnel ou de la 2 ^{ième} année de contrat d'apprentissage en 3 ans	<p>Les examinateurs choisissent deux fiches d'activités, parmi les cinq proposées.</p> <p>L'épreuve dure 20 minutes. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un exposé, d'une durée de 5 min, portant sur la présentation succincte du contexte et des activités, - un entretien, d'une durée de 15 min, portant sur les deux fiches d'activités choisies par les examinateurs.
LIEU	Établissement de formation du candidat	<p>L'exposé et les questions posées permettent aux examinateurs de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des activités, qu'il est capable d'expliquer les choix techniques et les conditions de la mise en œuvre des activités de services à la personne.</p> <p>Seuls, l'exposé et les réponses aux questions posées sont notés à l'aide d'une grille critériée.</p>

Définition de l'épreuve E3 du BEPA spécialité « Services aux personnes »

Epreuve E3 - Epreuve de pratique professionnelle (3 situations d'évaluation)

	Epreuve E3	Modalités
FORME DE L'ÉPREUVE	Epreuve de pratique professionnelle	L'épreuve certificative en cours de formation comprend trois Contrôles en Cours de Formation (CCF) réalisés à l'aide de grilles critériées.
COEFFICIENT	4	<p><i>La capacité C7 est vérifiée soit au cours du CCF1 , soit au cours du CCF2.</i> <i>La capacité C8 est vérifiée soit au cours du CCF2 , soit au cours du CCF3.</i></p>
CAPACITÉS ÉVALUÉES	<p>C7-Organiser son travail dans une perspective de sécurité. C8-Mettre en place une communication dans le cadre d'une activité d'aide à la personne C9-Réaliser des travaux d'entretien du cadre de vie dans une perspective de confort, d'hygiène et de sécurité. C10-Réaliser des activités d'aide à la personne visant l'autonomie dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité C10.1-réaliser des actes de la vie ordinaire pour la restauration C10.2-Réaliser des actes de la vie ordinaire pour l'hygiène, le confort et la sécurité des personnes C10.3-Réaliser des activités de la vie sociale et relationnelle relatives à l'acquisition ou au maintien de l'autonomie C10.4-Repérer des anomalies ou des changements de comportement</p>	<p>Le CCF1 valide la capacité C9 et la capacité intermédiaire C10.1, la capacité C7 si cette dernière n'est pas vérifiée dans le cadre du CCF2. Il porte sur l'entretien des locaux, l'entretien du linge et la restauration des personnes. Il est mis en œuvre, en fin de seconde professionnelle « SAPAT », par un enseignant d'ESF éventuellement accompagné par un enseignant de Sciences et Techniques Professionnelles. Coefficient 1, 5</p> <p>Le CCF2 valide les capacités intermédiaires C10.2 et C10.4, la capacité C7 si cette dernière n'est pas vérifiée dans le cadre du CCF1 et la capacité C8 si cette dernière n'est pas vérifiée dans le cadre du CCF3. Il porte sur l'aide aux personnes non autonomes et la petite enfance. Il est mis en œuvre avant la fin du mois d'avril de la classe de première professionnelle. Coefficient 2</p> <p>Le CCF3 valide la capacité intermédiaire C10.3, la capacité C8 si cette dernière n'est pas vérifiée dans le cadre du CCF2. Il porte sur l'acquisition, le développement ou le maintien du lien social. Il est mis en œuvre avant la fin du mois d'avril de la classe de première professionnelle. Coefficient 0,5</p>
PÉRIODE DE RÉALISATION	De la fin de la classe de seconde à la fin avril de la classe de première	
LIEU	Etablissement de formation et ou un établissement conventionné qui offre un équipement conforme aux besoins des activités professionnelles	<p>Pour les CCF1 et CCF2 qui impliquent des gestes techniques, l'évaluation prend en compte l'aptitude gestuelle, le respect des consignes données et la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité d'ergonomie et d'économie.</p> <p style="text-align: center;"><i>Un professionnel est associé à au moins un des trois CCF</i></p>

Pour les apprentis et les stagiaires de la formation continue, les CCF permettant de valider les capacités C7, C8, C9, C10 peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Une convention inter-entreprise doit être envisagée afin de répondre à l'obligation d'évaluer la capacité C10 auprès de personnes non autonomes et dans le domaine de la petite enfance.